

Vu le décret n° 2002-2713 du 22 octobre 2002, portant création d'établissements d'œuvres universitaires,

Vu l'avis du ministre des finances.

Arrête :

Article premier. - Le directeur du foyer universitaire Moussa Ibn Noussair à Zaghouan est nommé ordonnateur secondaire du budget de l'office des œuvres universitaires pour le Nord. Il est chargé, en cette qualité, d'engager et d'ordonner les dépenses de gestion administrative et financière imputables audit budget dans la limite des crédits qui lui sont délégués à cet effet.

Art. 2. - Le directeur du foyer universitaire Moussa Ibn Noussair à Zaghouan, désigné ci-dessus, est accrédité auprès de l'agent comptable de l'école supérieure de l'agriculture à Mogren.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 mars 2003.

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la  
Recherche Scientifique et de la Technologie*

Sadok Chaâbane

Vu

*Le Premier Ministre*

Mohamed Ghannouchi

**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 25 mars 2003, portant nomination d'ordonnateur secondaire.**

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment l'article 238,

Vu la loi n° 88-135 du 3 décembre 1988, portant création de l'office des œuvres universitaires pour le Nord,

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2000-67 du 17 juillet 2000,

Vu le décret n° 90-1122 du 26 juin 1990, fixant l'organisation administrative et financière de l'office des œuvres universitaires pour le Nord, ainsi que les règles de son fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1044 du 17 mai 1999,

Vu le décret n° 2002-2713 du 22 octobre 2002, portant création d'établissements d'œuvres universitaires,

Vu l'avis du ministre des finances.

Arrête :

Article premier. - Le directeur du restaurant universitaire Mostafa Khraïef à Zaghouan est nommé ordonnateur secondaire du budget de l'office des œuvres universitaires pour le Nord. Il est chargé, en cette qualité, d'engager et d'ordonner les dépenses de gestion administrative et financière imputables audit budget dans la limite des crédits qui lui sont délégués à cet effet.

Art. 2. - Le directeur de restaurant universitaire Mostafa Khraïef à Zaghouan, désigné ci-dessus, est accrédité auprès de l'agent comptable de l'école supérieure de l'agriculture à Mogren.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 mars 2003.

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la  
Recherche Scientifique et de la Technologie*

Sadok Chaâbane

Vu

*Le Premier Ministre*

Mohamed Ghannouchi

## MINISTÈRE DU TOURISME, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

**Arrêté du ministre du tourisme, du commerce et de l'artisanat du 19 mars 2003, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du tourisme, du commerce et de l'artisanat et les entreprises et les établissements publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.**

Le ministre du tourisme, du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 94-103 du 1<sup>er</sup> août 1994, portant organisation de la légalisation de signature et de la certification de conformité à l'original,

Vu la loi n° 2001-66 du 10 juillet 2001, relative à la suppression des autorisations administratives délivrées par les services du ministère du commerce,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 95-914 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère du commerce,

Vu le décret n° 95-915 du 22 mai 1995, portant organisation du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2000-1243 du 5 juin 2000, fixant les attributions du ministère du tourisme, des loisirs et de l'artisanat,

Vu le décret n° 2000-1244 du 5 juin 2000, portant organisation du ministère du tourisme, des loisirs et de l'artisanat,

Vu le décret n° 2002-2011 du 5 septembre 2002, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du commerce du 31 juillet 2001, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du commerce et aux conditions de leur octroi,

Vu l'arrêté du ministre du tourisme, des loisirs et de l'artisanat du 28 août 2001, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du tourisme, des loisirs et de l'artisanat et aux conditions de leur octroi.